

## **DÉCISION N° 007/CAH-UNJCI/2026**

### **Portant organisation et convocation du 12<sup>e</sup> Congrès ordinaire électif de l'Union Nationale des Journalistes de Côte d'Ivoire (UNJCI)**

Le Comité ad hoc chargé de convoquer et d'organiser le 12<sup>e</sup> Congrès ordinaire électif de l'Union Nationale des Journalistes de Côte d'Ivoire (UNJCI),

- Vu** la Constitution de la RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE ;
- Vu** la loi n°2021-893 du 21 décembre 2021 relative aux Organisations de la Société Civile ;
- Vu** les Statuts de l'Union Nationale des Journalistes de Côte d'Ivoire (UNJCI), et son Règlement intérieur notamment en ses articles 3 ; 15 ; 25 ; 26 ; 27 ; 28 ; 29 ; 30 et 32 ;
- Vu** l'Ordonnance du Juge des référés n°1085 du Tribunal de Première Instance d'Abidjan-Plateau, rendue le 17 avril 2026, RG n°2694/2026, instituant le Comité ad hoc chargé de convoquer et d'organiser le 12<sup>e</sup> Congrès ordinaire électif de l'UNJCI dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de sa mise en place ;
- Vu** l'Ordonnance n°2377 du 29 mai 2026 du Tribunal de Première Instance d'Abidjan-Plateau, accordant au Comité ad hoc chargé de convoquer et d'organiser le 12<sup>e</sup> Congrès ordinaire électif de l'UNJCI un délai supplémentaire de quarante-cinq (45) jours à compter du 06 juin 2026 ;
- Vu** le Procès-Verbal de la mise en place du Comité ad hoc intervenue le 23 avril 2026 ;
- Vu** le Procès-Verbal de la 13<sup>e</sup> séance du Comité ad hoc, en date du 29 mai 2026 ;

**Considérant** qu'il appartient au Comité ad hoc, conformément au mandat qui lui a été confié, de fixer les dates du congrès électif, d'arrêter le chronogramme des opérations et d'en informer l'ensemble des membres de la corporation ;

**Considérant** que les travaux dudit congrès devront porter à la fois sur la révision des textes statutaires et sur l'élection des instances dirigeantes, conformément aux prescriptions des textes en vigueur ;

**Considérant** qu'il y a lieu, pour la bonne organisation du processus électoral, d'arrêter les dates de publication des listes définitives, d'ouvrir la période de campagne électorale et d'indiquer les pièces requises pour la participation au scrutin ;

Après en avoir délibéré ;



## **DÉCIDE :**

### **Article 1 :**

Le 12<sup>e</sup> Congrès ordinaire électif de l'Union nationale des journalistes de Côte d'Ivoire (UNJCI) est convoqué et se tiendra les samedi 6 et dimanche 7 juin 2026, à la Maison de la Presse d'Abidjan (Plateau).

### **Article 2 :**

Le congrès portera sur :

- le bilan moral et financier des instances dirigeantes sortantes (Conseil exécutif et Conseil d'administration) ;
- la révision des textes de l'Union ;
- l'élection des instances dirigeantes.

### **Article 3 :**

Le chronogramme est arrêté comme suit :

- Lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 : publication de la liste définitive des candidats et de la liste électorale définitive ;
- Du mardi 2 au vendredi 5 juin 2026 : campagne électorale ;
- samedi 6 et dimanche 7 juin 2026 : tenue du 12<sup>e</sup> Congrès ordinaire électif.

### **Article 4 :**

Pour prendre part aux travaux du Congrès et aux votes, les membres doivent être obligatoirement inscrits sur la liste électorale définitive et présenter :

- la carte CIJP 2025 ;
- la carte UNJCI 2025.

### **Article 5 :**

Le Comité ad hoc invite l'ensemble des journalistes à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer leur participation effective à ce rendez-vous majeur de la corporation.

### **Article 6 :**

La présente décision qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée et diffusée partout où besoin sera.

Où siégeaient :

**M. Amos BEONAHO**

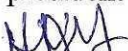
Past-president de l'UNJCI, Président Exécutif et Porte-parole du Comité ad hoc


**M. YAO Noël**


Past-president de l'UNJCI, Président d'honneur du Comité ad hoc





2 / 3

**M. Honorat DE YEDAGNE** Past-president de l'UNJCI, Président d'honneur du Comité ad hoc 

**Mme Evelyne YAO** Représentante de l'Autorité Nationale de la Presse (ANP), Secrétaire chargée de l'Administration et de l'Intendance du Comité ad hoc 

**M. Rolland YAMIEN** Représentant de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA), Secrétaire chargé des Affaires Juridiques et du Contentieux du Comité ad hoc 

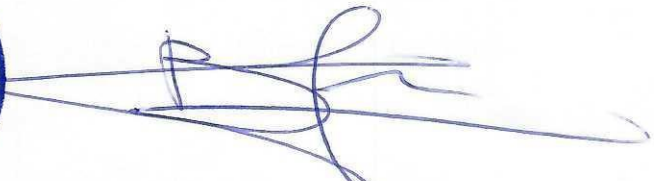
**M. Francelin GLODÉ** Représentant de l'Intersyndicale de la presse, Secrétaire chargé des Relations Extérieures et de la Médiation du Comité ad hoc 

**M. Charles TRA BI** Représentant du Groupement des Éditeurs de Presse de Côte d'Ivoire (GEPCI) Secrétaire Permanent chargé des Relations-Médias du Comité ad hoc 

*Fait à Abidjan, le 29 mai 2026*



**Pour le Comité ad hoc**

  
**Le Président exécutif  
et Porte-parole  
Amos BEONAHO**